



PARIS, LE **21** JUIL. 2011

Le ministre

à

Madame et Messieurs les préfets de région (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour application)

Monsieur le directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Monsieur le directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)

Objet : Gestion des quartiers rénovés dans le cadre du programme national de rénovation urbaine

NOR : VILV 11 20383C

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), engagé en application de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, a permis un investissement massif sur près de 500 quartiers de la politique de la ville. A l'approche de l'achèvement des travaux dans de nombreux quartiers, le comité interministériel des villes (CIV), réuni sous la présidence du Premier ministre le 18 février 2011, a prévu un dispositif de sortie des conventions de rénovation urbaine. Celui-ci vise à garantir la pérennité des investissements réalisés, à consolider la dynamique de transformation urbaine ainsi qu'à renforcer les actions entreprises en matière de mixité sociale dans les quartiers et les actions en faveur de l'égalité des chances de leurs habitants.

J'attache beaucoup d'importance au déploiement de ce dispositif qui est primordial en ce qu'il vise à consolider pleinement le succès opérationnel du PNRU d'une part, et à améliorer durablement les services apportés aux habitants de ces quartiers d'autre part.

PJ : 2 fiches techniques.

Hôtel de Broglie – 35, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS
Tél : 01 42 75 80 00
Adresse postale : 127, rue de Grenelle – 75007 PARIS

En premier lieu, la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine conventionnés reste la priorité. Je souhaite que vous continuiez à vous impliquer dans l'animation des instances partenariales de suivi stratégique et opérationnel des projets jusqu'à leur achèvement, en veillant tout particulièrement à la bonne mise en œuvre de leur volet humain, notamment constitué par les dispositifs de gestion urbaine de proximité, de relogement et d'insertion par l'économique.

En second lieu, s'agissant des conventions parvenant à échéance, le CIV a décidé de l'établissement de plans stratégiques locaux (PSL) et de la conclusion de conventions de quartiers rénovés. Vous trouverez en annexe une fiche technique détaillant cette démarche.

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 4 mai 2011, le PSL formalise la vision locale partagée à l'échelle intercommunale des enjeux et des objectifs à atteindre, après rénovation urbaine, dans le ou les quartiers concernés. Il organise dans la durée la mobilisation des institutions ayant vocation à intervenir au quotidien dans la gestion des quartiers et auprès de leurs habitants. L'élaboration d'un PSL relève du pilotage conjoint du ou des maires porteurs des projets de rénovation urbaine, et, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale existe, du président de ce dernier.

Je vous remercie de communiquer au secrétaire général du CIV et aux directeurs généraux de l'ANRU et de l'ACSE avant le 31 octobre 2011, le calendrier prévisionnel d'élaboration des plans stratégiques locaux pour les conventions arrivées à échéance ou arrivant à échéance en 2011 et 2012.

Il vous revient de prendre toutes initiatives utiles pour mobiliser les partenaires locaux de la politique de la ville, signataires ou non des conventions de rénovation urbaine, pour qu'ils s'engagent dans l'élaboration de PSL. Les orientations stratégiques formalisées dans les PSL devront reposer sur une parfaite cohérence des approches humaines et urbaines. Vous serez, en outre, attentifs à ce que ces plans s'inscrivent résolument dans une vision territoriale pertinente en matière de politiques des transports, de l'habitat, d'urbanisme ou encore de développement économique.

Sur la base des PSL, vous impulserez la conclusion de conventions de quartiers rénovés, détaillant les engagements précis pris par les partenaires locaux de la politique de la ville dans chacun des quartiers rénovés. Parmi les engagements, la convention précisera les moyens de droit commun relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements, des bailleurs sociaux, des caisses d'allocations familiales et de l'Etat. Ces conventions ne préfigurent pas le contenu d'un deuxième programme national de rénovation urbaine, pour lequel je conduis actuellement une réflexion.

Conformément à la décision du CIV, un guide méthodologique est en cours d'élaboration sous la maîtrise d'ouvrage conjointe de l'ANRU et de l'ACSé, avec l'appui du SGCIV, pour vous aider dans la mise en œuvre de cette démarche. J'ai souhaité que cet exercice soit testé sur dix quartiers selon des modalités détaillées en annexe. Les deux directeurs généraux sont chargés de vous apporter l'accompagnement méthodologique requis.

Les conclusions tirées de la mise en œuvre des conventions de quartiers rénovés ainsi que celles des avenants expérimentaux aux CUCS, permettront de préparer la future contractualisation de la politique de la ville pour l'après 2014. Elles seront également mises à profit pour la mise en œuvre de la suite du programme national de rénovation urbaine.

Bien cordialement


Maurice LEROY

Annexe technique 1
Plan stratégique local et convention quartier rénové

1. L'objet du dispositif

Les plans stratégiques locaux et les conventions de quartiers rénovés qui les prolongent ont pour objectif de poursuivre la dynamique engagée lors de la rénovation urbaine.

Ils s'appuient sur le mode de gouvernance « conduite de projet global » que la mise en œuvre des conventions de rénovation urbaine a suscité autour du maire, porteur de projet, en y associant les autres partenaires locaux, tels que les bailleurs sociaux. Ce mode de gouvernance sera adapté à l'impératif d'articulation des enjeux sociaux et urbains des quartiers concernés.

2. L'organisation de la démarche

La démarche prévoit deux phases distinctes :

- la conception d'un plan stratégique local qui permet aux acteurs locaux de construire une vision stratégique partagée de l'après rénovation urbaine sur les quartiers concernés ;
- la définition d'un programme d'actions qui regroupe, dans le cadre d'une convention spécifique dénommée convention quartier rénové, les engagements réciproques des différents partenaires en réponse aux enjeux identifiés dans le plan stratégique local. La mobilisation des moyens, qu'il s'agisse des crédits spécifiques de la politique de la ville ou des crédits de droit commun, devra être réservée aux quartiers nécessitant un effort particulier de solidarité nationale.

2.1. Le plan stratégique local

La délibération du conseil d'administration de l'ANRU du 4 mai 2011 a approuvé l'article 7.6 du titre IV du règlement général de l'ANRU, qui définit le contenu des plans stratégiques locaux. Le programme d'intervention 2011 de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, complété à cette fin le 3 mai 2011, comporte également un volet relatif à l'élaboration des plans stratégiques locaux.

Ainsi, élaboré sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale et de la ou des communes porteuses des projets, le plan stratégique local identifie les enjeux auxquels se trouve confronté le ou les quartiers au sortir de la rénovation urbaine. Il formalise les orientations concertées, à l'échelle de l'agglomération ou du bassin de vie, en matière notamment :

- de diversification de l'habitat et des fonctions accueillies dans le ou les quartiers, de transports, d'urbanisme, d'action foncière et de développement économique,
- d'engagements relatifs à la gestion du quartier dont la poursuite des actions de gestion urbaine de proximité, à son peuplement (avec la recherche d'une gestion concertée des différents contingents de réservation de logement social), à l'accompagnement des ménages notamment à l'issue des interventions des MOUS relogement, aux modalités de gestion des équipements publics et plus particulièrement des établissements scolaires et au soutien à la tranquillité publique sur les espaces restructurés,
- de maintien des dynamiques liées à l'insertion par l'activité économique impulsée notamment par la mise en œuvre de plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion.

Les collectivités qui conduisent des projets de rénovation urbaine arrivant en fin de convention sont appelées à s'inscrire dans une démarche de plan stratégique local.

Un accompagnement méthodologique des porteurs de projet dans cet exercice par l'ANRU, pourra se traduire par une aide financière à l'ingénierie par redéploiement local de crédits.

2.2. La convention de quartier rénové

Tous les quartiers traités dans le cadre du PNRU pourront bénéficier d'une convention de quartier rénové. Cette convention sera obligatoire pour les quartiers dont les enjeux sont majeurs et nécessitent un effort de solidarité nationale. Celle-ci comprendra un programme d'actions destiné à mettre en œuvre les orientations définies au sein du plan stratégique local, notamment dans le cadre des axes thématiques identifiés dans le paragraphe 2.1.

Cette contractualisation engagera les porteurs de projets (villes, EPCI), les bailleurs, le préfet de département en tant que représentant de l'Etat et délégué territorial de l'ACSé, ainsi que les éventuels autres partenaires.

La convention de quartier rénové détaillera les engagements respectifs des signataires pour poursuivre les processus engagés dans le cadre de la convention de rénovation urbaine échue, sur la base d'une programmation financière précise, en termes d'objectifs, de domaines d'intervention, d'actions à mener et de moyens mis en œuvre.

Les engagements de l'Etat seront proportionnés à la gravité de la situation des quartiers et au degré de mobilisation des collectivités territoriales qui sera apprécié selon leur capacité financière. Ils reposeront sur les moyens de droit commun.

Par ailleurs, dès l'exercice 2011, des crédits spécifiques de la politique de la ville pourront être apportés par l'ACSé. Vous recevrez prochainement des instructions détaillant les modalités de son intervention.

Enfin, pour les communes qui bénéficient de la dotation de développement urbain (DDU), cette dotation pourra être mobilisée pour le financement du programme d'actions.

3. La gouvernance

3.1. Au niveau national

Le SGCIV, l'ANRU et l'ACSé assureront l'animation nationale du dispositif.

Le plan stratégique local pourra être présenté, si le porteur de projet le souhaite, en comité national d'engagement de l'ANRU auquel participera l'ACSé.

Les projets de conventions de quartier rénové portant sur les sites prioritaires et nécessitant un effort de solidarité nationale pourront être examinés lors d'une réunion associant les partenaires nationaux de l'ANRU ainsi que l'ANRU, l'ACSé et le SGCIV. Ces derniers formuleront un avis de synthèse conjoint et définiront les conditions de la signature de la convention.

Un guide méthodologique national d'aide à l'élaboration des projets stratégiques locaux et des conventions de quartier rénové sera adressé aux préfets de département par les directeurs généraux de l'ANRU et de l'ACSé.

3.2. Au niveau local

Avec la triple qualité de représentant de l'Etat et de délégué territorial de l'ANRU et de l'ACSé, le préfet établira à l'attention de la collectivité en charge du plan stratégique local un porter à connaissance formalisant son point de vue synthétique sur les enjeux pesant sur les quartiers concernés. Il précisera, dans le cadre de la préparation des conventions de quartier rénové, les engagements de l'Etat en soutien de l'action des collectivités locales, notamment en matière de mobilisation des politiques de droit commun.

En étroite relation avec l'EPCI et les communes concernées, le préfet précisera également les modalités de gouvernance et de pilotage afin de garantir la bonne mise en œuvre de la convention quartier rénové et d'atteindre les objectifs fixés. Vous désignez ainsi, pour chaque quartier, un référent au sein de vos services qui sera l'interlocuteur de l'EPCI ou de la commune pilote de la démarche. En appui aux référents de vos services, vous pourrez solliciter les délégués du préfet afin qu'ils apportent leur contribution aux démarches d'élaboration des plans stratégiques locaux.

L'élaboration des conventions de quartiers rénovés sera placée sous la responsabilité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de la ou des communes, qui engageront, en lien étroit avec le préfet de département et ses services, la concertation avec les différents partenaires locaux, notamment les bailleurs HLM, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Annexe technique 2 Organisation d'une expérimentation sur 10 sites tests

1 Méthode retenue

En 2011, le comité interministériel des villes a demandé au SGCIV, à l'ANRU et à l'ACSE de tester la méthode d'élaboration des plans stratégiques locaux sur dix sites. Les sites ont été sélectionnés au regard de l'Etat d'avancement du projet de rénovation urbaine, de leur répartition géographique et de la diversité de leur profil.

Ces 10 sites bénéficieront d'un appui méthodologique spécifique par des prestataires financés et recrutés par l'ANRU. Ils pourront bénéficier dès 2011 de crédits spécifiques mobilisés par l'ACSé, à l'issue de la signature de la convention de quartier rénové.

Une évaluation nationale concomitante de ces démarches sera engagée, sous la responsabilité du SG CIV, afin d'en tirer les enseignements et de préciser les modalités de leur articulation avec les autres dispositifs existants, notamment les CUCS.

Le guide méthodologique national d'aide à l'élaboration des projets stratégiques locaux et des conventions de quartier rénové sera complété à l'issue de cette évaluation.

2 Liste des sites tests

Centre :

Indre : quartiers Saint-Jean-Saint-Jacques, Vaugirard, Le Fontchoir et Cré à Châteauroux (Communauté d'agglomération castelroussine)

Haute-Normandie :

Eure : quartier Germe de Ville à Val-de-Reuil (Communauté d'agglomération Seine-Eure)

Ile-de-France :

Yvelines : quartier Val Fourré à Mantes-la-Jolie et quartiers Domaine de la Vallée, Merisiers-Plaisances et Brouets à Mantes-la-Ville (Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines)

Seine-Saint-Denis : quartier Moulin Neuf à Stains (Communauté agglomération Plaine Commune)

Lorraine :

Moselle : quartier de Borny à Metz (Communauté d'agglomération Metz Métropole)

Midi-Pyrénées :

Tarn-et-Garonne : quartiers est et centre ancien à Montauban (Communauté d'agglomération du Grand Montauban)

Nord Pas de Calais :

Pas-de-Calais : quartier Chemin vert à Boulogne-sur-Mer (Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Nord : quartier Hauts Champs-Longchamp à Hem, Roubaix et Lys-lez-Lannoy (Lille Métropole communauté urbaine)

Pays de la Loire :

Maine-et-Loire : quartier Les Plaines à Trélazé (Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole)

Poitou-Charentes :

Charente-Maritime : quartier Petit Marseille à Rochefort (Communauté d'agglomération du pays rochefortais)